



## Appel à projets « un jeune, une solution » dans le sport

### Recruter un jeune ou consolider son emploi pour développer son club sportif

Serge Bouju est président d'une association sportive. Il a recruté un jeune dans son club pour se charger de plusieurs missions notamment à destination des plus jeunes, un grand avantage ! Qui est mieux placé qu'un jeune pour s'occuper du jeune public ? [voir la vidéo](#)



L'objectif est d'orienter des jeunes vers des emplois du monde du sport.

Cet appel à projet vise à **soutenir l'emploi de jeunes qualifiés de moins de 30 ans<sup>1</sup> à la signature du contrat de travail (en 2021) et**, en CDI ou en CDD (aide unique) pour :

- la création<sup>2</sup> de poste ,
- la consolidation<sup>3</sup> d'un emploi existant.

Il permet à l'association sportive qui souhaite recruter un jeune de moins de 30 ans ou consolider l'emploi existant d'un jeune de bénéficier :

- d'une convention de **20.000€ sur deux ans** (2021 : 10.000€ et 2022 : 10.000€) => *pour les CDI, y compris des emplois déjà existants* ou,
- d'une **aide unique de 10.000€** (pour un temps plein) => *qui peut être un CDD.*

Les profils de poste du jeune dont les missions principales s'inscrivent ou s'inscriront dans un des objectifs ci-dessous seront priorités :

1. Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive en termes de public (féminines, personnes souffrant de maladies chroniques, jeunes...)
2. Développement de la pratique féminine
3. Accompagnement des politiques d'accueil de scolaires
4. Développement des APS accessibles aux personnes en situation de handicap
5. Promotion du sport santé et du sport en entreprise,
6. Ambassadeur SESAME ([annexe XII](#)).

<sup>1</sup> Relèvement de l'âge #1jeune-1solution sport ANS (note F Sanaur 06/07/2021)

<sup>2</sup> Création d'emploi : emploi nouveau qui n'existait pas dans la structure

<sup>3</sup> Consolidation d'un emploi ou de poste : emploi existant pouvant être maintenu grâce à une ou plusieurs aides

## « Apprentissage entrant en 1<sup>ère</sup> année » (pour les + 26 ans)

Éligibilité : les employeurs des apprentis dont les contrats de travail en apprentissage ont été/seront enregistrés en 2021.

	Formations niveau 4 et moins (par exemple BPJEPS)	Formation niveau supérieur à 4 (par exemple DEJEPS - DESJEPS)
<b>Pour les plus de 26 ans</b>	6 000 €	6 000 €

Cette aide n'est soutenue par l'ANS que pour les plus de 26 ans. Les soutiens de droit commun pour les apprentis en 1<sup>ère</sup> année de moins de 26 ans sont favorables aux employeurs.

### Déposer une demande :

Éligibilité : La liste des structures éligibles est détaillée en [annexe VI](#).

Critères de recevabilité : Une seule demande de subvention par contrat de travail

**Sur compte asso** <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Avant de créer le dossier numérique de demande de subvention, il convient de mettre à jour le volet de renseignements administratifs, puis de remplir votre demande.

#### 1. Orienter votre demande avec le bon code financeur

- 1.1. Vous êtes un club ou un comité départemental, le code financeur à utiliser est (sauf pour l'apprentissage) pour Aisne : 199, Nord : 201, Oise : 202, Pas de Calais : 203, Somme : 204
- 1.2. Vous êtes un comité régional ou une ligue, le code financeur à utiliser est le 197

#### 2. Orienter votre demande sur le bon dispositif



##### 1.1 Un jeune, une solution, vous sollicitez une aide sur 2 ans ?

- Sous-type de financement : « emploi 1 jeune 1 solution »
- Nature de l'aide : « Aide à l'emploi »
- Modalités de l'aide : « emploi 1 jeune 1 solution »



##### 1.2. Un jeune, une solution, vous sollicitez une aide ponctuelle sur une année ?

- Sous-type de financement : « emploi 1 jeune 1 solution »
- Nature de l'aide : « Aide à l'emploi »
- Modalités de l'aide : « Aide ponctuelle 1 jeune 1 solution »

##### 1.3. « Apprentissage 1<sup>er</sup> année », vous sollicitez une aide pour un plus de 26 ans :

- Code financeur pour toutes les associations : 197
- Sous type de financement « Apprentissage »
- Nature de l'aide : « Aide à l'apprentissage »
- Modalité de l'aide : « Aide ponctuelle à l'apprentissage »

#### 3. Joindre lors de la saisie du dossier pour la création ou la consolidation d'un emploi « 1 jeune 1 solution » :

- La copie du **contrat de travail** signé (ou si ce dernier n'est pas signé : de la fiche de poste, en précisant la date prévisionnelle de

signature et **la date de naissance** du futur salarié ; le contrat de travail signé sera à transmettre avant le 20 septembre).

- Les qualifications (ou formation suivie)

Le compte asso ne permettant pas de joindre plusieurs fichiers, joindre un fichier zip ou scanner les pièces dans un seul fichier de type pdf.



Les dossiers incomplets seront déclarés non recevables. En cas de temps partiel, la subvention sera proratisée, le volume horaire minimum étant de 24 heures hebdomadaire.

## Contrôles des subventions

---

Le dépôt des bilans des actions subventionnées doit être réalisé sur COMPTE ASSO.

Retrouvez les manuels d'aide à l'utilisation des outils numériques à destination des associations sur le site de l'Agence nationale du sport : <https://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>

## Vos contacts

---

**Vous êtes une association sportive locale ou un comité départemental**, contacter votre conseiller sport en SDJES :

- Aisne : [jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr](mailto:jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr)
- Nord : [olivier.megal1@ac-lille.fr](mailto:olivier.megal1@ac-lille.fr)
- Oise : [laurence.sauvez@ac-amiens.fr](mailto:laurence.sauvez@ac-amiens.fr)
- Pas-de-Calais : [laurent.seris@ac-lille.fr](mailto:laurent.seris@ac-lille.fr)
- Somme : [alexandre.oger@ac-amiens.fr](mailto:alexandre.oger@ac-amiens.fr)

**Vous êtes un comité régional, une ligue ou pour le dispositif d'aide à l'« apprentissage 1<sup>ère</sup> »,** contacter au pôle des pratiques sportives tout au long de la vie de la DRAJES :

- [valerie.olivier-bruneel@region-academique-hauts-de-france.fr](mailto:valerie.olivier-bruneel@region-academique-hauts-de-france.fr) (conseillère sport, de nature, DTA® et professionnalisation)
- [anne-marie.sallembien@region-academique-hauts-de-france.fr](mailto:anne-marie.sallembien@region-academique-hauts-de-france.fr) (suivi administratif et financier)

## Calendrier

---

### Emploi « 1 jeune – 1 solution »

- Dépôt des dossiers de la 2<sup>ème</sup> vague : du 25 juin au 31 juillet 2021 pour passage en commission du 1<sup>er</sup> septembre.
- Dépôt des dossiers de la 3<sup>ème</sup> vague à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 étudiés en fonction des crédits restants.
- Commission d'attribution et mise en paiement : début septembre
- Transmission des derniers contrats de travail signés : 20 septembre

### Calendrier spécifique au dispositif « apprentissage entrant en 1<sup>ère</sup> année » :

- Dépôt des dossiers : du 15 juin au 31 juillet 2021
- Date de transmission des derniers éléments (sauf copie du contrat de travail en apprentissage : 20 septembre